

Conseil économique et social

Distr. générale 28 juin 2012 Français Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

131^e session

Genève, 12-15 juin 2012

Rapport du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports sur sa 131^e session

Table des matières

			Paragrapnes	Page
I.	Par	ticipation	1	3
II.	Ado	option de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	2	3
III.	Déclaration liminaire		3	3
IV.	Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)		4–5	3
V.	Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)		6–13	4
	A.	Organisation de coopération économique	6–7	4
	B.	Union européenne	8	4
	C.	Union douanière créée dans le cadre de l'EurAsEC	9-10	4
	D.	Organisation mondiale des douanes	11-12	5
	E.	Fédération de Russie	13	5
VI.	Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»)			
	(point 4 de l'ordre du jour)		14–19	6
	A.	État de la Convention	14–15	6
	B.	Annexe 8 relative au transport routier	16–17	6
	C.	Annexe 9 sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire	18	6

ECE/TRANS/WP.30/262

	D.	Convention sur l'harmonisation et liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays	19	7
VII.	Tabi en li (poi	20	7	
VIII.	Con aux (poi	21	7	
IX.	Trar	nsit ferroviaire (point 7 de l'ordre du jour)	22	7
X.	Con rout	23	7	
XI.	Autı	res instruments juridiques de la Commission économique pour l'Europe cernant la facilitation du passage des frontières (point 9 de l'ordre du jour)	24	8
XII.	Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (point 10 de l'ordre du jour)			8
	A.	État de la Convention	25	8
	B.	Révision de la Convention	26-28	8
		1. Préparation de la phase III du processus de révision TIR	26-27	8
		2. Propositions d'amendements de la Convention	28	9
	C.	Application de la Convention	29-38	9
		1. Systèmes d'échange informatisé pour les données TIR	29-30	9
		2. Règlement des demandes de paiement	31	10
		3. Application de la Convention TIR dans une union douanière s'appliquant à un territoire douanier unique	32	10
		4. Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement.	33	10
		5. Autres questions	34–38	10
XIII.		rention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier des contrebandiers (point 11 de l'ordre du jour)	39	11
XIV.	Prog	gramme de travail et évaluation bisannuelle (point 12 de l'ordre du jour)	40-41	11
XV.	Que	42–43	12	
	A.	Dates des prochaines sessions	42	12
	B.	Restrictions à la distribution des documents	43	12
XVI.	Ado	ption du rapport (point 14 de l'ordre du jour)	44	12

I. Participation

1. Le Groupe de travail (WP.30) a tenu sa 131° session du 12 au 15 juin 2012 à Genève. Y ont participé les représentants des pays suivants: Afghanistan, Allemagne, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Suède, Turquie et Ukraine. Des représentants de l'Union européenne (UE) étaient également présents. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées: Organisation de coopération économique (OCE), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et Organisation mondiale des douanes (OMD). Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées: Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR) et Union internationale des transports routiers (IRU).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

- 2. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/261), après avoir ajouté les questions suivantes au point 10 c) v):
 - Propositions d'amendements à la Convention TIR concernant les véhicules à bâches coulissantes (ECE/TRANS/WP.30/2012/6);
 - Différends entre l'administration douanière de la Grèce et l'association nationale (OFAE).

III. Déclaration liminaire

3. Dans sa déclaration liminaire, M^{me} Eva Molnar, Directrice de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe (CEE), a rappelé un certain nombre de résultats positifs obtenus et de problèmes rencontrés dans les domaines relevant des instruments juridiques internationaux dont la Division assure l'administration. Elle a également informé le WP.30 qu'en mars 2012, M. Sven Alkalaj (Bosnie-Herzégovine) avait été nommé Secrétaire exécutif de la CEE par le Secrétaire général de l'ONU.

IV. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)

- 4. Le Groupe de travail a pris note des résultats de la soixante-quatorzième session annuelle du Comité des transports intérieurs (CTI) (28 février-1^{er} mars 2012). En particulier, le CTI a appuyé la poursuite du projet eTIR et la prolongation du mandat du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) jusqu'en 2012 et il a approuvé le programme de travail du WP.30. La prochaine réunion du CTI (février 2013) inclura entre autres une session ministérielle consacrée aux liaisons de transport Europe-Asie (LTEA).
- 5. Le Groupe de travail a aussi été informé de l'avancement de l'examen de la réforme de la CEE adoptée en 2005. Les huit sous-programmes de la CEE, y compris celui des

transports, étaient soumis à évaluation. Dans le cadre de cet examen, le CTI, avec l'aide de son Bureau et des présidents de ses organes subsidiaires, avait établi une note d'information sur les activités concernant les transports ainsi qu'une liste de ses dernières réalisations et des futures activités attendues de ses organes subsidiaires. Ces documents, accompagnés d'un exposé oral du Président du CTI, avaient été soumis au Comité exécutif de la CEE pour examen. Le résultat des délibérations du Comité exécutif devrait être connu d'ici à la fin de l'année 2012 et il sera communiqué à la session biennale de la CEE, au début de l'année 2013.

V. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)

A. Organisation de coopération économique

- 6. Le représentant de l'OCE a rendu compte des activités menées par son organisation aux échelons national, régional et mondial dans le domaine des corridors routiers et ferroviaires de la région de l'OCE. En particulier, à l'échelon national, il a évoqué les efforts visant à revitaliser le régime TIR en Afghanistan et l'adhésion du Pakistan à la Convention TIR. Sur le plan régional, il a présenté les activités des comités de l'OCE chargés du transport routier, du transport ferroviaire, du transit et des assurances. À l'échelon mondial, l'OCE souhaite renforcer sa coopération avec le Groupe de travail, la CEE, la Banque islamique de développement (BID), la CNUCED, l'IRU, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement (BAsD) et l'OMD. L'intégralité de son exposé sera disponible sur le site Web du WP.30 (http://www.unece.org/trans/bcf/wp30/wp30-presentations.html). Le Groupe de travail a noté qu'à sa prochaine session, l'OCE rendrait compte des progrès réalisés dans les domaines ci-dessus.
- 7. Le représentant du Pakistan a souligné que son pays accordait une grande importance au développement des corridors de transport transfrontières, en particulier dans une optique de facilitation du commerce et du transport. Il a également informé le WP.30 que les procédures internes d'approbation de l'adhésion du Pakistan à la Convention TIR avançaient rapidement.

B. Union européenne

8. Le Groupe de travail a été informé de plusieurs faits nouveaux concernant l'Union européenne (voir le document informel n° 3 (2012)) et il a noté qu'à compter du 1^{er} juillet 2012, la Convention relative à un régime de transit commun, actuellement applicable entre les pays membres de l'UE et de l'Association européenne de libre-échange (AELE), serait étendue à la Croatie, et que l'adhésion de la Turquie aurait lieu en principe à une date ultérieure au cours de l'année. Comme par le passé, la délégation de l'UE tiendra le WP.30 informé des progrès accomplis dans ce domaine et des nouvelles activités susceptibles d'intéresser le Groupe de travail.

C. Union douanière créée dans le cadre de l'EurAsEC

9. Les délégations du Bélarus et de la Fédération de Russie ont donné des renseignements détaillés sur les diverses possibilités s'offrant aux transporteurs routiers de se conformer à la Décision n° 899, en date du 9 décembre 2011, par laquelle la Commission de l'Union douanière a établi, à compter du 17 juin 2012, l'obligation de communiquer des renseignements aux autorités douanières, par voie électronique, au moins deux heures avant

de franchir une frontière (voir le document informel n° 9 (2012)). Le Groupe de travail s'est félicité de la détermination des deux pays à poursuivre un débat ouvert et une coopération étroite avec les transporteurs dans le but de les aider à se conformer aux nouvelles exigences et de faire en sorte que la transition se déroule en douceur. En réponse à une question de l'UE concernant une éventuelle période de sursis pour l'introduction des nouvelles prescriptions, il a été précisé que cette question relevait de la Commission économique de l'EurAsEC et que, conformément à la Décision susmentionnée, les transporteurs qui n'avaient pas communiqué de renseignements par voie électronique avant leur arrivée à la frontière disposaient d'un délai de deux heures pour le faire directement au poste frontière.

10. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de faire publier le document informel n° 9 (2012) sous une cote officielle et dans toutes les langues en vue de la prochaine session. Le WP.30 a en outre invité les représentants de la nouvelle Commission économique de l'EurAsEC, qui succède à la Commission de l'Union douanière, à participer à ses sessions et à l'informer des futures modifications apportées à la réglementation de l'Union douanière.

D. Organisation mondiale des douanes

- 11. Le représentant de l'OMD a rendu compte des questions examinées lors de la treizième session du Comité de gestion de la Convention douanière relative aux conteneurs de 1972 (14 et 15 mai 2012) (voir le document informel n° 7 (2012)), concernant notamment l'adoption de la version révisée du Manuel de la Convention, la norme ISO 1496 de l'Organisation internationale de normalisation sur les spécifications et les essais des conteneurs, un projet de recommandation concernant le traitement par les douanes des dispositifs de sûreté et des scellés électroniques pour conteneurs et un amendement relatif au marquage des conteneurs conformément à la norme ISO 6346. S'agissant de la norme ISO 1496, le Comité de gestion a renoncé à modifier la Convention relative aux conteneurs dans le but d'y introduire une référence à ladite norme.
- 12. Le Groupe de travail a pris note des informations ci-dessus et s'est félicité de l'excellente coopération entre les secrétariats de la CEE et de l'OMD pour ce qui concerne la Convention relative aux conteneurs. Le WP.30 a en outre rappelé que le Bureau international des conteneurs et du transport intermodal (BIC) avait demandé à plusieurs reprises que les conteneurs certifiés conformément à la norme ISO 1496 soient automatiquement considérés comme étant approuvés au titre de la Convention relative aux conteneurs ou de la Convention TIR (ECE/TRANS/WP.30/260, par. 11). Le Groupe de travail a estimé qu'en dépit des nombreuses occasions qui lui avaient été offertes, le BIC n'avait pas réussi à convaincre les Parties contractantes que la conformité à la norme ISO 1496 garantisse en soi la sûreté douanière des conteneurs, conformément aux dispositions de l'annexe 4 de la Convention relative aux conteneurs et de l'annexe 7 de la Convention TIR. Le WP.30 a par conséquent décidé de ne pas se prononcer sur la proposition du BIC et de ne pas continuer d'examiner cette question plus avant.

E. Fédération de Russie

13. Le Groupe de travail a pris note de l'entrée en vigueur dans la Fédération de Russie d'une nouvelle loi nationale qui délègue aux autorités douanières des fonctions qui étaient auparavant exercées aux frontières par d'autres organismes de contrôle (ECE/TRANS/WP.30/2012/3) dans le but d'accélérer les procédures de passage des frontières.

VI. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation») (point 4 de l'ordre du jour)

A. État de la Convention

- 14. Le Groupe de travail a rappelé que la Convention était entrée en vigueur pour le Tadjikistan le 28 mars 2012 (notification dépositaire C.N.814.2011.TREATIES-2 en date du 29 décembre 2011).
- 15. Le WP.30 a été informé des activités menées par le secrétariat en vue d'élaborer et d'envoyer aux ministres des affaires étrangères des Parties contractantes une communication qui, en premier lieu, rappellerait l'entrée en vigueur d'une nouvelle annexe 9 sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire et la nécessité de veiller à incorporer les dispositions de cette annexe dans la législation nationale de chaque Partie contractante et, en second lieu, diffuserait un questionnaire devant permettre de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre à l'échelon national des dispositions de l'annexe 8 relative au transport routier (voir le document informel n° 10 (2012)).

B. Annexe 8 relative au transport routier

- 16. Après avoir rappelé que la mise en œuvre du Certificat international de pesée du véhicule (CIPV) avait progressé lentement, le Groupe de travail a noté avec satisfaction que le CIPV était largement utilisé dans certains pays, en particulier au Bélarus. Le WP.30 a également pris note avec satisfaction de l'initiative de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN) visant à promouvoir la mise en œuvre du CIPV dans sa région. Le Groupe de travail a de nouveau invité les pays qui bénéficiaient déjà des avantages apportés par l'utilisation du CIPV de rendre compte de leurs expériences (ECE/TRANS/WP.30/260, par. 16).
- 17. Le Groupe de travail a pris note du document informel n° 6 (2012) et d'un exposé de l'IRU décrivant les résultats d'une étude scientifique sur les effets des contrôles aux rayons X des véhicules commerciaux de transport routier sur la santé des conducteurs. D'après l'étude, il n'y a aucun risque sur le plan de la santé et de la sécurité des conducteurs si les précautions nécessaires sont prises lors de la procédure de contrôle. Afin d'éviter d'exposer les conducteurs inutilement, les auteurs de l'étude proposent plusieurs recommandations à l'intention des différentes parties prenantes (autorités douanières, fabricants de machines à rayons X, opérateurs routiers) visant à promouvoir les bonnes pratiques de radioprotection. À cet égard, le WP.30 a rappelé une demande similaire faite par le CTI à sa soixante-treizième session (ECE/TRANS/221, par. 67).

C. Annexe 9 sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire

18. Le Groupe de travail a instamment demandé à toutes les Parties contractantes de veiller à la transposition sans heurts des dispositions de la nouvelle annexe 9 sur le passage des frontières en transport ferroviaire dans la législation nationale et noté que cette question serait à l'ordre du jour de la septième Réunion interdépartementale des États membres de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) (25-28 juin 2012).

D. Convention sur l'harmonisation et liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays

19. Le Groupe de travail a invité les participants à aider le secrétariat à trouver des experts susceptibles de contribuer à la rédaction d'une nouvelle annexe à la Convention sur l'harmonisation concernant les procédures de passage des frontières dans les ports maritimes.

VII. Table ronde sur le rôle des bonnes pratiques aux points de passage des frontières en liaison avec l'application de la Convention sur l'harmonisation (point 5 de l'ordre du jour)

20. Le Groupe de travail a salué la publication du manuel conjoint CEE-OSCE sur les bonnes pratiques aux points de passage, intitulé «Handbook of Best Practices at Border Crossings – A Trade and Transport Facilitation Perspective» et la tenue d'une table ronde d'une journée sur le rôle des bonnes pratiques aux points de passage en liaison avec l'application de la Convention sur l'harmonisation (document informel n° 5 (2012)/Rev.1). Les résultats de la table ronde feront l'objet d'un document qui sera publié pour la prochaine session du WP.30.

VIII. Convention internationale visant à faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952 (point 6 de l'ordre du jour)

21. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa session précédente, le représentant de l'OSJD avait indiqué que celle-ci interrogeait ses États membres sur la question (ECE/TRANS/WP.30/260, par. 20) et il a décidé d'attendre l'issue de la septième Réunion interdépartementale des États membres de l'OSJD (25-28 juin 2012).

IX. Transit ferroviaire (point 7 de l'ordre du jour)

22. Aucun fait nouveau n'a été communiqué au Groupe de travail concernant la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS (Accord sur le trafic international des marchandises par chemin de fer).

X. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 8 de l'ordre du jour)

23. Le Groupe de travail a rappelé que les commentaires et bonnes pratiques concernant l'application de la Convention de 1956 (ECE/TRANS/WP.30/2011/8), adoptés à la 129^e session, avaient été incorporés dans le manuel sur le carnet de passage par l'Alliance internationale du tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA). Le manuel est disponible sur demande auprès de l'AIT/FIA.

XI. Autres instruments juridiques de la Commission économique pour l'Europe concernant la facilitation du passage des frontières (point 9 de l'ordre du jour)

24. Le Groupe de travail a rappelé aux délégations qu'elles étaient en permanence invitées à soulever, au titre de ce point de l'ordre du jour, toute question se rapportant à l'application d'autres conventions de la CEE sur la facilitation du franchissement des frontières.

XII. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (point 10 de l'ordre du jour)

A. État de la Convention

25. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que le Secrétaire général de l'ONU, agissant en sa qualité de Dépositaire, avait publié la notification dépositaire C.N.264.2012.TREATIES-XI.A.16, datée du 30 mai 2012, dans laquelle il signalait aux Parties contractantes des erreurs dans la version française des propositions d'amendements aux articles 1^{er}, 8 et 11, et à l'annexe 6 de la Convention. Toute objection relative aux corrections des erreurs présentes dans la version française doit être communiquée au Secrétaire général au plus tard le 28 août 2012. S'agissant des propositions d'amendements aux articles 1^{er}, 8, 10 et 11, et à l'annexe 6 de la Convention, telles qu'elles sont présentées dans la notification dépositaire C.N.326.2011.TREATIES-2 (nouveau tirage) du 2 août 2011, elles entreraient en vigueur le 13 septembre 2012, sauf en cas d'objection formulée au plus tard le 13 juin 2012¹.

B. Révision de la Convention

1. Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Utilisation des nouvelles technologies

26. La Vice-Présidente du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1), M^{me} Özyazici Sunay (Turquie), a informé le Groupe de travail des résultats des travaux menés par le GE.1 à sa vingtième session tenue à Prague les 19 et 20 avril 2012 à l'aimable invitation de l'administration douanière tchèque. Au cours de cette session, il a principalement été question de l'incorporation des mécanismes internationaux de déclaration dans le modèle de référence eTIR, du projet d'analyse coûts-avantages du projet eTIR, mené actuellement par un cabinet-conseil à la demande de la Commission de contrôle TIR (TIRExB), et de la dématérialisation des documents joints au carnet TIR. Le rapport intégral sur les travaux de la session sera soumis au Groupe de travail sous la cote ECE/TRANS/WP.30/2012/7 pour approbation à sa prochaine session. Le Groupe de travail a noté que la vingt et unième session du GE.1 se tiendrait à Bratislava, à l'aimable invitation des autorités douanières

¹ Immédiatement après la session, le Secrétaire général de l'ONU a publié la notification dépositaire C.N.324.2012.TREATIES-XI.A16 en date du 18 juin 2012, faisant savoir qu'aucune objection n'avait été soulevée et que les propositions d'amendements en question entreraient en vigueur le 13 septembre 2012.

slovaques. On trouvera toutes les informations concernant le projet eTIR, notamment les renseignements sur l'organisation de la prochaine session du GE.1, sur le site Web eTIR à l'adresse etir.unece.org. Le Groupe de travail a également pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet pilote eTIR mené par la Turquie et l'Italie.

27. Le WP.30 a accueilli avec intérêt le document ECE/TRANS/WP.30/2012/4 contenant les renseignements qu'il avait demandés à sa session précédente au sujet des modalités financières concernant l'analyse coûts-avantages et du projet de la Division des transports relatif au renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition visant à faciliter le franchissement régulier des frontières, la coopération régionale et l'intégration, dont le financement avait été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies au titre de la huitième tranche du projet inscrit au Compte de l'ONU pour le développement. Le WP.30 a noté que bien qu'ils se rapportent à l'informatisation du régime TIR, les deux projets étaient menés en toute indépendance sur les plans des objectifs et du financement.

2. Propositions d'amendements de la Convention

28. Le Groupe de travail a été informé qu'en réponse à sa demande (ECE/TRANS/WP.30/260, par. 32), le Président avait mené des consultations informelles sur le document ECE/TRANS/WP.30/2010/4/Rev.3, qui propose plusieurs variantes pour les points o), p) et q) concernant les prescriptions en matière de vérification des comptes qui seraient imposées à une organisation internationale agréée, mais qu'aucun progrès n'avait été accompli sur cette question, car les pays concernés n'avaient pas changé de position.

C. Application de la Convention

1. Systèmes d'échange informatisé pour les données TIR

Le Groupe de travail a été informé par l'IRU du fonctionnement de son système SafeTIR. Entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2012, l'IRU a reçu 963 554 messages SafeTIR dans un délai moyen de 1,4 jour. Quatre-vingt-neuf pour cent des messages ont été transmis en temps réel (dans les vingt-quatre heures). Les administrations douanières des pays suivants transmettent leurs données en temps réel: Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Kazakhstan, Monténégro, Pologne, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Turquie et Ukraine. Au cours de la même période, l'IRU a adressé 1 577 demandes de mise en concordance et reçu 31 % de réponses (485, dans un délai moyen de vingt-sept jours). En outre, les autorités douanières ont formulé 1 565 960 demandes de vérification du statut du carnet TIR dans la base de données en temps réel Real Time SafeTIR (RTS) de l'IRU. Au cours de la même période, 41 844 prédéclarations ont été adressées sans frais aux autorités douanières de 23 pays au moyen du système de prédéclaration électronique TIR (TIR-EPD). Avec le lancement de la mise en œuvre de Real Time SafeTIR au Maroc et en Ouzbékistan en 2012, le nombre de pays où le RTS est en place est passé à 13.

30. La délégation turque a informé le WP.30 qu'un mémorandum d'accord sur l'utilisation du système TIR-EPD avait été signé entre les autorités douanières, l'IRU et l'association nationale TIR. TIR-EPD était désormais disponible pour les opérations d'importation et de transit et le serait bientôt pour les exportations.

2. Règlement des demandes de paiement

31. L'IRU a informé le Groupe de travail de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales. Entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2012, l'IRU a reçu 707 notifications préalables et 652 notifications (de l'ensemble des Parties contractantes), ainsi que 41 demandes de paiement. Le nombre de demandes de paiement en suspens au 30 avril 2012 était de 6 239. Au cours de la même période, 20 demandes de paiement ont été réglées et 58 dossiers ont été clos sans qu'il y ait eu de paiement. Le WP.30 a également noté que le secrétariat et l'IRU étudiaient les moyens d'améliorer la corrélation entre les chiffres communiqués au WP.30 par l'IRU et les statistiques recueillies par la Commission de contrôle TIR (TIRExB) dans le cadre des enquêtes périodiques réalisées auprès des administrations douanières concernant les demandes de paiement.

3. Application de la Convention TIR dans une union douanière s'appliquant à un territoire douanier unique

32. Le Groupe de travail a été informé des nouveaux progrès réalisés dans l'élaboration et l'approbation d'un projet d'accord intergouvernemental sur le fonctionnement du régime TIR dans l'union douanière du Bélarus, de la Fédération de Russie et du Kazakhstan. La Turquie a fait observer que ses transporteurs avaient parfois des problèmes sur le territoire de cette union douanière lorsqu'ils ne pouvaient pas respecter le délai fixé par les douanes pour le transit en raison de conditions météorologiques difficiles ou d'accidents. Le Groupe de travail a invité la délégation turque à tenter dans un premier temps de régler cette question à l'échelon bilatéral.

4. Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement

33. Après avoir rappelé le débat mené sur la question à sa session précédente (ECE/TRANS/WP.30/260, par. 37 et 38), le Groupe de travail a noté que les points de vue différents des pays n'avaient pas encore été conciliés.

5. Autres questions

- 34. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2012/6 présenté par le Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), dans lequel figurent des propositions d'amendements à la Convention TIR portant sur un nouveau modèle de véhicule à bâches coulissantes. Étant donné le caractère hautement technique de la question, il a invité les délégations à débattre des propositions avancées avec leurs experts nationaux et à lui faire rapport lors de sa prochaine session. Dans l'intervalle, le secrétariat s'est proposé d'aider le CLCCR à améliorer la formulation des propositions correspondantes.
- 35. L'association nationale TIR grecque (OFAE) a porté à la connaissance du Groupe de travail plusieurs problèmes entravant son bon fonctionnement, notamment:
 - La fixation des prix de distribution des carnets TIR par l'administration douanière nationale;
 - L'obligation de déposer auprès des douanes une garantie supplémentaire de 600 000 euros;
 - L'obligation de transférer 20 % de ses recettes vers un fonds spécial (crédité actuellement de 1 356 000 euros) dont l'utilisation est soumise à l'autorisation préalable du Ministère des finances.

Selon l'OFAE, les prescriptions ci-dessus, sans équivalent chez les Parties contractantes TIR, sont à l'origine de pertes financières.

- 36. Le Groupe de travail a estimé que le règlement des différends entre les associations et les autorités compétentes relevait de la compétence de la Commission de contrôle TIR (TIRExB); il a invité l'OFAE à soumettre les questions susmentionnées, ainsi que les documents pertinents, à cet organe. À défaut, les problèmes évoqués ci-dessus peuvent être portés devant les tribunaux nationaux compétents.
- 37. La délégation de l'Ukraine a fait savoir qu'un nouveau code des douanes fondé sur la Convention de Kyoto révisée et destiné à accélérer les opérations de passage des frontières était entré en vigueur le 1^{er} juin 2012.
- 38. Les délégations ont été invitées à participer, les 25 et 26 juillet 2012 au Kirghizistan, à un séminaire régional sur la Convention TIR organisé conjointement par le secrétariat de la CEE et l'administration des douanes de la République kirghize.

XIII. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers (point 11 de l'ordre du jour)

39. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

XIV. Programme de travail et évaluation bisannuelle (point 12 de l'ordre du jour)

- Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2012/5 présenté par l'Iran (République islamique d') et dans lequel sont proposées des modifications au projet de mandat du WP.30 (ECE/TRANS/WP.30/2011/10) qui avait été adopté lors de la précédente session à titre de base pour un examen plus approfondi. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait observer que l'objectif de sa proposition était d'établir une distinction entre les compétences du Groupe de travail et celles des organes visés au point 1 n) du projet de mandat, en particulier le Comité de gestion de la Convention TIR, et d'instituer une certaine hiérarchie selon laquelle les organes évoqués ci-dessus prendraient l'initiative. Plusieurs délégations ont fait part de la préoccupation que leur inspiraient les modifications proposées, notamment les alinéas f, g et h, persuadées que, si elles étaient acceptées, ces modifications pourraient porter atteinte au rôle important du WP.30 en tant qu'instance de négociation intergouvernementale et laisser de côté certaines de ses activités principales. Le secrétariat a précisé que le WP.30, en tant que Groupe de travail de la CEE placé sous la tutelle du Comité des transports intérieurs et les comités de gestion, en tant qu'organes conventionnels, fonctionnaient sur la base de fondements juridiques différents et étaient totalement indépendants les uns des autres. La délégation de la République islamique d'Iran a souligné que l'élaboration d'un projet de mandat pour le WP.30 était entreprise pour la première fois et que le but des modifications proposées n'était pas de limiter le Groupe de travail dans ses attributions, mais de préciser le rôle des différents comités de gestion des conventions et du WP.30. À l'issue du débat, le Groupe de travail n'a pas souhaité appuyer les modifications telles qu'elles sont actuellement proposées dans le document ECE/TRANS/WP.30/2012/5 et a pris note du fait que la délégation iranienne soumettrait une proposition révisée pour examen à sa prochaine session.
- 41. Le Groupe de travail a décidé de reporter, à la prochaine session, l'examen de la proposition de l'Iran (République islamique d') visant à rationaliser ses travaux (ECE/TRANS/WP.30/258, par. 38), et du projet de règlement intérieur, tel qu'il a été établi par le secrétariat (document ECE/TRANS/WP.30/2012/2). Dans l'intervalle, les délégations ont été invitées à étudier ce dernier document et à soumettre leurs observations au secrétariat, qui en effectuera la synthèse.

XV. Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)

A. Dates des prochaines sessions

42. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa 132^e session du 8 au 12 octobre 2012.

B. Restrictions à la distribution des documents

43. Le Groupe de travail a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer de restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

XVI. Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour)

44. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa 131^e session sur la base du projet établi par le secrétariat.